

Département de la Mayenne

ENTRAMMES

Lotissement
"La Furetière"

PLAN DE BORNAGE

ILOT N° 3

Superficie : 716 m²

Cadastre : Section AI

Parcelle n°198

Coordonnées du Lotisseur

Commune
d'ENTRAMMES



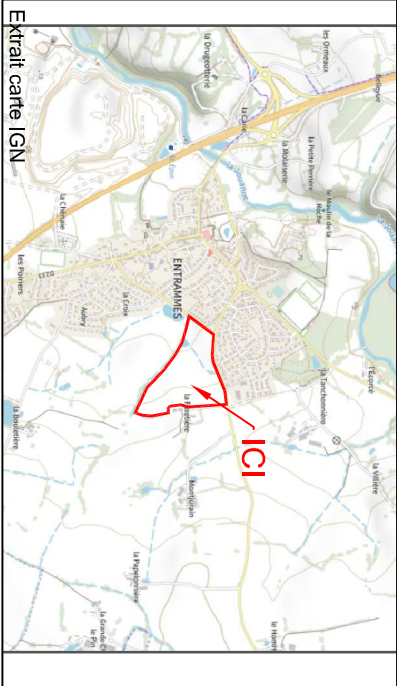
Maire

1 rue Rosendahl

53260 ENTRAMMES

02 43 98 00 25

accueil@mairie-entrammes.fr



Extrait carte IGN

LEGENDE DU PLAN DE COMPOSITION DU PERMIS D'AMENAGER : (PIECE PA4a)



Plan général du lotissement - sans échelle

LEGENDE :

- Périmètre du lotissement
- Surfaces cessibles
- Chaussée
- Trottoir
- Piste cyclo-pédonne
- Traitement différencié pour passage piéton
- Places de stationnement dans les espaces communs (revêtement perméable de type dalles engazonnées)
- Espaces verts
- Espaces végétalisés dédiés à la gestion des eaux pluviales
- Placettes de stationnements végétalisés
- Cheminement piéton minéralisé
- Cheminement existant
- Sente piétonne (position approximative)
- Accès automobile interdit aux lots et ilôts
- Délimitation des emplacements réservés
- Emprise dédiée à la protection des haies bocagères à préserver dans le PLU
- Aire de stationnement non cisee sur rue imposée en domaine privé correspondant à l'unique accès automobile du lot. Dimensions à respecter : largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum, (revêtement perméable imposé en surface).

Position de l'arche automobile au lot préconisée. Aire non cisee sur rue de largeur de 6,00 m x 5,00 m de profondeur minimum à réaliser en façade de lot. (position non imposée, revêtement perméable imposé en surface)

Angle de braquage pour accès aux lots et stationnements (revêtement perméable de type dalles engazonnées)

Lots terrassés en déblais par le lotisseur

Lots remblayés par le lotisseur

Talus géré en domaine privé suite au terrassement des lots (position approximative)

Emprise constructible (lots 6, 7 et 8)

Ligne d'acrotiche obligatoire de tout ou partie d'une façade de la construction principale

Zone non aedificandi (2,00 m, 3,00m, 3,50m, 5,00m ou 6,00m)hors travaux de clôture,

Zone non aedificandi hors travaux de clôture, Recul de 10 m, alignement de la RD 103 hors agglomération

Zone non aedificandi de la construction principale

Zone non aedificandi et non syvarié du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude.

Zone non aedificandi du fait d'un passage d'une canalisation GAZ en servitude.

Zone non aedificandi hors travaux de clôture devant rester perméable et de préférence végétalisée

Localisation du mur technique imposé sur le lot

Béton balayé (en domaine public pour accès au mur technique)

Localisation approximative de l'emplacement imposé de l'abri de jardin sur le lot

Encoche envisagée pour implantation candélabre, positionnée en dehors du lot (position pouvant être ajustée en phase travaux)

LEGENDE PROJET DES ACCES IMPOSE

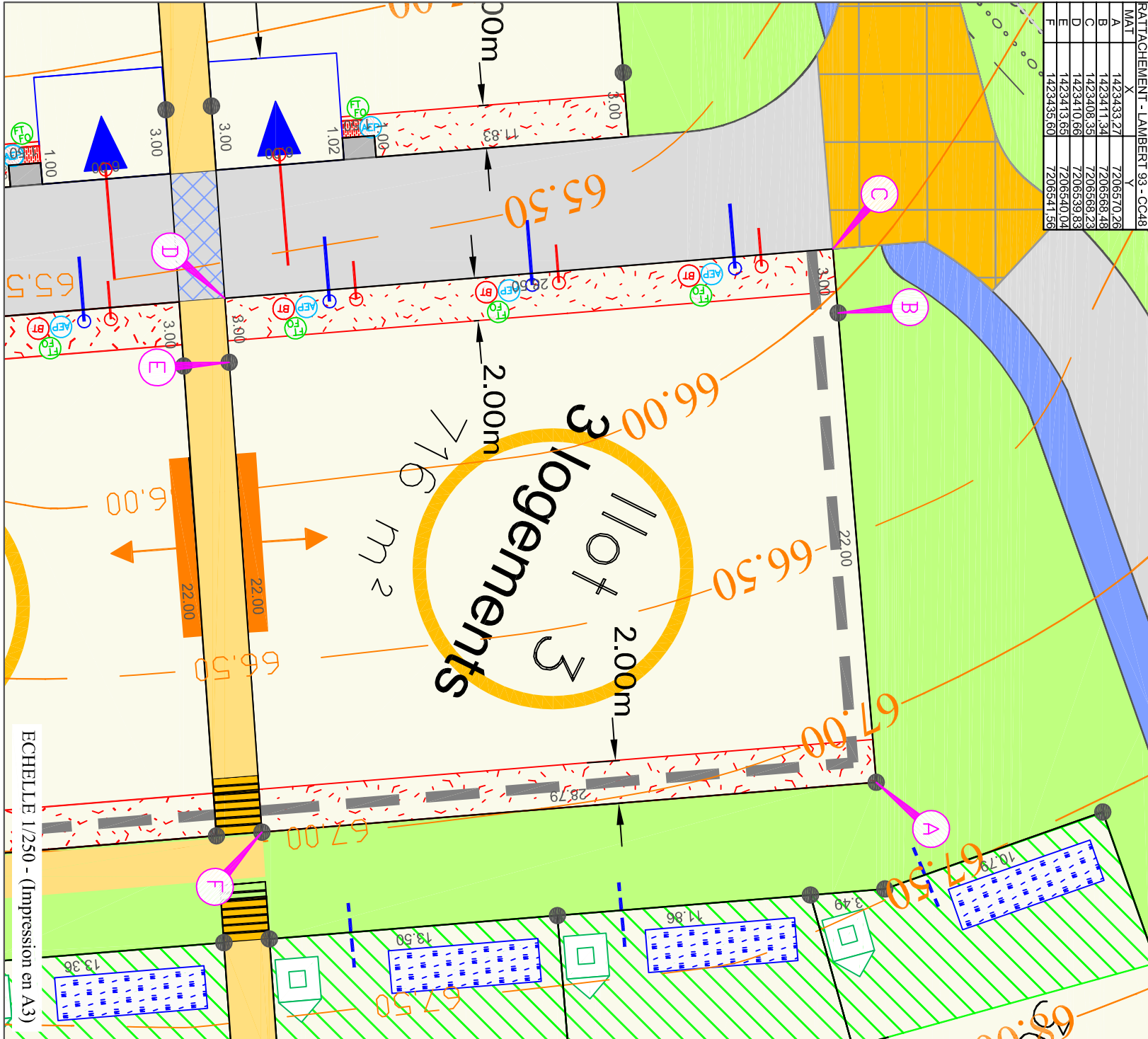
Cote altimétrique du projet (fin (ête de bordure)

00,00

00,00 + ou - 0,20m

Cote altimétrique minimum du seuil le plus bas de la construction principale (tolérance de + ou - 20cm)

RATTACHEMENT - LAMBERT 83 - CC48			
MAT	X	Y	
A	1423433,27	7206570,26	
B	1423411,34	7206566,48	
C	1423408,35	7206566,23	
D	1423410,66	7206539,83	
E	1423413,65	7206540,04	
F	1423435,60	7206541,56	



LEGENDE BORRAGE :

- Borne OGE
- Piquet d'implantation
- Cote périmétrique

87,50

Courbe de niveau du terrain naturel avant travaux

LEGENDE RESEAUX DIVERS :

- Coffret électrique (mur technique à la charge de l'acquéreur du lot)
- Regard de branchement de télécommunication
- Citerne d'eau
- Boîte de branchement Eaux Usées
- Boîte de branchement Eaux Pluviales

Position des branchements issue des plans projet

(Position approximative donnée à titre indicatif)

Avertissements et obligations :

- 1/ - Chaque acquéreur devra supporter sur son terrain l'écoulement naturel des eaux pluviales provenant des fonds supérieurs selon l'application de l'article 640 du code civil.
 - 2/ - La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles et végétaux, etc...) est donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par l'aménageur. La position des ouvrages techniques devra donc être vérifiée in situ par les acquéreurs des lots, avant le démarrage de la construction.
 - 3/ - Les acquéreurs des lots ne pourront s'opposer à la réalisation d'une fondation à l'intérieur de leur lot, rendue nécessaire pour la pose des bordures ou d'autres ouvrages techniques prévus en limite de propriété.
 - 4/ - Les points altimétriques au niveau des lots sont donnés à titre indicatifs. Ils correspondent au levé du terrain naturel initial avant l'aménagement d'ensemble du lotissement.
 - 5/ - Les bornes et piquets représentés sur le présent plan pourront être, le cas échéant, remplacés lors du bornage définitif par une autre matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.
 - 6/ - Avant toute utilisation des points implantés et repérés sur le présent document l'utilisateur est tenu de vérifier que ceux-ci n'ont pas été déplacés depuis leur mise en place.
- La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique ou une décision de justice.**
- matérialisation au sol (exemple : borne, clou métallique, marque de peinture) selon les travaux qui auront été réalisés à proximité du lot.